



Contravention, verglas, mauvaise adresse

Par **Sebastien**, le **09/12/2010 à 12:31**

Bonjour,
Je me suis fait verbaliser d'une contravention "cas n°2" devant chez moi. Or j'avais garé ma voiture ici car comme vous le savez sûrement il a fortement neigé j'ai donc prit le soin de rouler le moins possible. De plus le passage était libre pour les piétons puisque le trottoir fait 3 mètres.
Le pv est rédigé à une adresse différente de la mienne puisque c'est celle du voisin qui est séparé de notre maison par un grand garage.
Puis je donc contester le Pv pour ce motif?
Cordialement

Par **Tisuisse**, le **09/12/2010 à 14:54**

Bonjour,
Vous pouvez toujours contester mais de là à obtenir gain de cause ?
mystère.
Voyez donc ce dossier : http://www.experatoo.com/droit-routier/comment-contester-amende_3768_1.htm

Par **mimi493**, le **09/12/2010 à 15:30**

Mais vous étiez garé sur le trottoir ? devant un bateau ?
Si non, le stationnement est interdit devant chez vous ?
Concernant l'adresse, vous pouvez prouver que vous n'étiez pas garé à l'adresse indiquée ?

Par **Sebastien**, le **09/12/2010 à 21:09**

Bonsoir,
Tout d'abord merci pour la rapidité de réponse !
Non le stationnement est interdit devant chez moi à la demande justement de mon père, car nous avons régulièrement besoin de faire de courts arrêts et un garagiste étant en face il a tendance à se garer partout.
La rue est une avenue où le tramway passe, elle est donc en sens unique mais ne comporte que deux places de stationnement pour les deux côtés. Il y a donc 3.50 mètres de trottoir de chaque côté qui sont à même hauteur que le sol, ce sont juste des pavés. De plus, comme vous vous en doutez, la place devant chez moi ne gêne pas puisqu'à la base c'était une place de stationnement.
Oui j'ai plusieurs témoins, de plus cela m'ennuie car le stationnement n'était vraiment pas gênant et la rue où je me gare habituellement était totalement verglacée...
J'habite au 235, la voiture était garée au 235 or le Pv est donc noté 233. Il y a tout de même un grand garage qui sépare qui est lui aussi notre propriété.
Je me base juste là-dessus je ne crois pas en la clémence vis-à-vis du verglas...

Par **Tisuisse**, le **09/12/2010** à **23:07**

Si vous étiez sur trottoir, que ce soit au 233 ou au 235 ne changera rien, le stationnement sur trottoir reste interdit même si ce trottoir est large et que les piétons peuvent passer. Pour le code de la route, un trottoir est un trottoir, il est réservé aux piétons et assimilés, ce ne peut être un emplacement de parking sauf si le maire a pris un arrêté dans ce sens.

Par **citoyenalpha**, le **13/12/2010** à **21:57**

Bonjour
En effet comme le dis si bien Tisuisse si votre requête n'a d'argument que le n° d'adresse vous serez condamné sur le fait que vous reconnaissez avoir stationné sur le trottoir et donc commis une infraction réprimée par le code de la route.
Restant à votre disposition